



Location gérance créperie

Par **nanou2934**, le **28/03/2013** à **15:34**

bonjour

mon fils envisage avec sa compagne avec qui il n'est pas paxé de prendre en gérance une créperie, quel statut est il préférable qu'il choisisse, auto entrepreneur ? eurl?
quelle sont les démarches à accomplir?
merci pour votre réponse.

Par **FRANCK34**, le **28/03/2013** à **17:22**

bonjour

que veux dire "prendre en gérance"

la gérance signifie la location d'un fonds de commerce de crêperie

pour tout savoir sur la location gérance

<http://www.fbls.net/locationgeranceinfo.htm>

dans ce cas il devra payer le loyer des murs plus le loyer du fonds de commerce

vu le risque, mieux faut une sarl ou une sas puisqu'ils sont à deux

pour tout savoir sur les sociétés

<http://www.fbls.net/STATUTS.htm>